

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°3 du 29 Mars 2021

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-et-un, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Joël BAUDET place Sadi Carnot, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	13	
Votants :	15	
Date de la convocation du Conseil :	07/01/2021	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, BAUDIN Stéphanie, CANOINE Delphine, DUPONT Pascale, PINET Laurence ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, BERISSET Anthony, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, GODINEAU Thomas, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu ;

Absents excusés : Mmes BRISARD Sylviane et PREVOTEL Sylvie

Pouvoirs : Mme BRISARD Sylviane à M. DUBUISSON Pascal
Mme PREVOTEL Sylvie à GILLARDEAU Michaël

Madame BAUDIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N°290321/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 12 janvier 2021

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 12 janvier 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2021;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/02

OBJET : Convention d'adhésion « Petites Villes de demain Confolens Terres de Haute Charente »

M. le Maire donne la parole à Messieurs DEGHIAGE et DESVERGNES pour présenter aux élus le contexte et l'objet de la convention d'adhésion Petites villes de demain.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en simplifiant notamment l'accès aux aides de toute nature..., afin d'attirer des habitants par la requalification de l'offre en matière d'habitat, le renforcement des services et des commerces.

L'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de demain est acté par la signature d'une convention, point de départ de l'élaboration d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation qui devra être formalisé dans les 18 mois qui suivent.

La convention :

- Précise les engagements de chaque partie ;
- Indique les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définit le fonctionnement général de la convention ;
- Présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- Identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de la convention,

- Accepte de participer au programme Petites Villes de demain ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à cette décision;

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/03

OBJET : Location d'un bureau au syndicat de rivière Charente Amont.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont, dont le siège social est situé à la mairie des Terres de Haute Charente a un local sur la commune de ST CLAUD qui accueille le bureau de leur technicienne rivière. Ces derniers ont sollicité une pièce supplémentaire pour l'organisation de réunions.

Il ajoute que des travaux de réfection ont été réalisés dans ce nouvel espace. Le loyer est actuellement de 100 € par mois et il demande aux membres présents de fixer un nouveau loyer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Compte tenu des travaux réalisés et de la nouvelle surface louée qui a été doublée,
 - Décide de fixer le loyer à 170 € par mois à compter du 1^{er} avril 2021 ;
 - Rappelle qu'il n'y a pas de caution déposée ;
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation afférente ;

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/04

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie

Monsieur le Maire expose que l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives par la création d'un groupement de commande, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Les communes de SAINT-CLAUD, de BEAULIEU, de GRAND-MADIEU, de LUSSAC, de NIEUIL, de PARZAC et de SAINT-LAURENT-DE-CERIS conviennent, par la présente convention de se grouper pour la réalisation de commandes d'enrobé à froid et ont désigné la commune de SAINT-CLAUD comme coordonnateur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance de la convention et des missions de chacun,
 - accepte la formation d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie ;
 - précise que la commune de ST CLAUD coordonne le groupement constitué ;
 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement pour l'acquisition de fournitures de voirie et tous documents nécessaires à son exécution ;

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/05

OBJET : Service Assainissement. Arrêté du Compte de gestion 2020 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/06

OBJET : Service Général - Commune. Arrêté du Compte de gestion 2020 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/07

OBJET : Service Transport Scolaire. Arrêté du Compte de gestion 2020 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/08

OBJET : Approbation du compte administratif du budget Communal de l'assainissement 2020.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'assainissement 2020, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 67 190.58 €

Recettes : 78 522.26 €

Résultat 2019 reporté : 74 187.41 €

Excédent de clôture : 85 519,09 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 85 104.71 €

Recettes : 35 117.37 €

Résultat 2019 reporté : 94 453.75 €

Excédent de clôture : 44 466,41 €

Restes à réaliser : Dépenses : 1 984,80 €

Excédent de clôture avec reste à réaliser : 42 481,61 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'assainissement 2020.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/09

OBJET : Approbation du compte administratif du budget Communal- Service Général 2020.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	826 069,02 €	
Recettes :	984 986.37 €	Résultat 2019 reporté : 68 086.84 €
Excédent de clôture : 227 004,19 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses :	349 259.87 €	
Recettes :	313 709.92 €	Résultat 2019 reporté : 231 999.58 €
Excédent de clôture : 196 449,63 €		
Restes à réaliser : Dépenses : 58 996.81 €		
Excédent de clôture avec reste à réaliser : 137 452,82 €		

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général de la commune 2020.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/10

OBJET : Approbation du compte administratif du budget Communal du transport scolaire 2020.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal du transport scolaire 2020, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 715.14 €	
Recettes :	20 274.80 €	Résultat 2019 reporté : NEANT
Excédent de clôture : 17 559,66 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses :	13 300.00 €	
Recettes :	NEANT	Résultat 2019 reporté : NEANT

Déficit de clôture : 13 300.00 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'assainissement 2020.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Subventions 2021**

Monsieur le Maire présente les subventions qui seront adoptées lors du vote du budget primitif 2021.

	Subventions versées 2018	Subventions votées 2019	Subventions votées 2020	Subventions votées 2021
AMICALE DES POMPIERS	200	200	200	200
CAUE	92	92	111	111
sporting CLUB ST CLAUD	1000	1000	1000	1000
SOCIETE DE CHASSE	400	400	400	400
DONNEURS DE SANG	300	300	300	300
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300	300	300	300
ANCIENS COMBATTANTS	80	80	80	80
USEP (imposé)		200		200
ADAPEI	160	160		320
ASSOCIATION DE PECHE	80	80	80	80
CATS	150	150	150	150
NATURE ET ACCUEIL	150	150	150	150
COOPERATIVE SCOLAIRE	2700	3000	3000	2000
CULTURE ET PATRIMOINE	400	400	400	400
RASED (imposé)	144	160		160
CLUB CYCLISTE	360	360	360	360
La grande Famille confolentaise	250	300	24	50
SPORTS ET LOISIRS	200	200		300
Fondation du Patrimoine	100	100	100	100
Le Chant du Possible	600	300		300
Sauvegarde de l'Eglise	300	300	300	300

Collège Louis Pasteur	80	200	40	50
Collège Jean Michaud		100		50
La tirelire		200 voté non versé	400 régul	200
Abeille noire			200 voté non versé	400
CHAMBRE AGRICULTURE		500		500
Jeunes agriculteurs			200 voté non versé	200
De la porcelaine à la sculpture			100 voté non versé	200
Les amis du trail de la Sonnette				100
le théâtre du coin	200			200
TOTAL	8 626	9 032	6 995	9161

Délibération N°290321/11

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les prévisions budgétaires 2021 et le fait que les bases des impôts directs locaux ne sont pas connues à ce jour, il est proposé de recourir au maintien des taux des impôts communaux,
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :
 - 18.50 % : taxe foncière bâti
 - 55.70 % : taxe foncière non bâti
 - 20.30 % : taxe CFE
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/12

OBJET : Modification des horaires de la garderie

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par des parents d'élèves concernant la possibilité d'augmenter l'amplitude des horaires de la garderie. Il propose que cette dernière commence à 7 h et se termine à 19 h.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la garderie le matin à partir de 7 h et le soir jusqu'à 19h ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/13

OBJET : Compétence Communautaire Mobilité

Monsieur le Maire expose que les élus de la Communauté de Communes de Charente Limousine ont décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire, ce que la loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 leur permettait.

La Région devient donc automatiquement AOM au 1er juillet 2021 sur le territoire de la CCCL.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage vis-à-vis des EPCI qui renoncent à devenir AOM à les accompagner dans leurs projets de mobilités actives sur leur territoire et de les associer systématiquement aux initiatives régionales, à travers notamment des contrats de mobilité.

M. DUBUISSON demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte la décision prise par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Charente Limousine de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- Précise que la personne chargée de la mobilité sur la commune est Mme Pascale DUPONT ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/14

OBJET : Investissement dans le service de restauration scolaire – « Loi EGAlim »

Monsieur DUBUISSON expose que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues

de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. La commune de ST CLAUD bénéficiant de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 est donc éligible.

L'aide est destinée à financer des biens et des prestations utilisés dans le cadre d'une activité de restauration pour les élèves d'écoles primaires (maternelles et/ou élémentaires). Une liste des biens et prestations éligibles est fixée par arrêté.

Il précise que le montant de la subvention est fonction du nombre de repas servis en 2018/2019. Celui-ci étant de 92, le montant plafond de la subvention escomptée est donc de 10 673 €

Il propose donc de déposer un dossier puisque suite au passage des services vétérinaires, il convient de faire des travaux dans la cantine et d'acquérir du matériel supplémentaire pour maintenir une cuisine traditionnelle qui privilégie des circuits courts. Il veut également prospecter à la recherche de légumes bio.

Des devis ont été sollicités pour un montant de 10 014 € H.T.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ASP dans le cadre du plan de relance pour le soutien de certaines cantines scolaires;
- Précise que le montant du matériel à acquérir est de 10 014 € H.T., et que l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°290321/15

OBJET : Acquisition maison ROLLAND

Monsieur le Maire expose qu'il s'est entretenu avec un conseiller de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'acquisition de la maison appartenant à Mme ROLLAND place Sadi Carnot. Cet organisme a des enveloppes allouées aux financements d'acquisitions et de rénovations du bâti ancien dans les villes et offre des prêts indexés en partie sur la valeur du livret A et dont le taux est indépendant de la durée.

Le projet de la commune entrant dans ce cadre M. DUBUISSON propose donc de monter un dossier d'acquisition et de rénovation du bâtiment et de lancer une étude diagnostic permettant d'appréhender le gain en performance énergétique des travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte de déposer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une demande de financement pour l'acquisition et la rénovation de la maison sise place Sadi Carnot appartenant à Mme ROLLAND ;

- Précise qu'une étude thermique sera faite pour estimer le gain en performance énergétique des travaux ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/16

OBJET : Travaux piscine

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection des armoires électriques de la piscine doivent débuter avant le vote du budget primitif 2021. Il propose de régler cette première facture d'un montant de 10 143 € TTC et précise que les crédits seront régularisés lors du vote du budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte de régler la facture d'un montant de 10 143 € TTC à la société ASIMTEC ;
- Ajoute que les crédits seront régularisés lors du vote du budget primitif général de la commune 2021 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

✓ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Maison SIMON**

Monsieur DUBUISSON expose qu'il a reçu différents bureaux d'études pour le projet de réhabilitation de la maison SIMON. Il sollicite la commission des travaux pour que celle-ci se positionne sur les différentes offres et souhaite avoir deux études, une sur une démolition partielle et une seconde sur une restauration.

➤ **Trophée Roses des Sables**

Mesdames CANOINE et PINET exposent qu'elles vont recevoir deux femmes qui se sont engagées dans le Trophée Roses des Sables, course d'orientation issue de la pure tradition des rallyes-raids africains. Au volant de leur 4x4, ces femmes évoluent dans le Sud du Maroc.

Pour participer à cette compétition sportive et solidaire qui œuvre pour les enfants de la région, il faut simplement constituer un équipage composé d'une pilote (et d'une co-pilote en 4x4 et SSV) et posséder un permis de conduire. Elles sont à la recherche de sponsors en matériel ou financiers pour les enfants.

Mme CANOINE ajoute qu'elles envisagent de leur proposer un stand lors du marché de printemps organisé par l'APE de SAINT-CLAUD le 9 mai afin de récolter du matériel, des dons...

➤ **Départ en retraite responsable des services techniques**

Monsieur le Maire expose que le responsable des services techniques part à la retraite le 1^{er} juillet 2021. Compte tenu de la diminution des gros travaux effectués par le service sur les bâtiments, la voirie, il est proposé de ne pas recruter dans l'immédiat une personne sur ce poste.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h00